

Le matériel qui est à la disposition de la Société peut être évalué à la somme de 18,499 fr. 80 c.

INDE

LES LOIS DE LA GUERRE CHEZ LES ANCIENS HINDOUS

Quelques lecteurs du *Bulletin* connaissent sans doute le nom de M. John Muir, l'illustre auteur des *Sanskrit Texts* et le Mécène des études indiennes. La traduction en vers anglais de nombreux passages empruntés aux ouvrages les plus variés de la littérature sanscrite, ne sera pas le moindre service que le savant anglais aura rendu à l'indianisme. Rien n'est en effet plus propre à faire aimer l'Inde et ses écrivains que ces petites collections, distribuées généreusement par l'auteur, où l'on trouve, dégagées de leur gangue et rendues en vers, que les gens compétents déclarent pleins de charme et d'aisance, tant de pensées profondes ou ingénieuses, et presque toutes d'une haute moralité. C'est dans l'une de ces élégantes publications, parue en décembre dernier, que sont réunis quelques passages tirés de Mahâbhârata et relatifs à la conduite que les vainqueurs doivent tenir à l'égard des vaincus. On y voit que les idées inscrites dans la Convention de Genève sont plus anciennes encore qu'on ne le croyait, et c'est pour cela que nous en parlons ici. Les membres de l'Institut de Droit international, en rédigeant dernièrement un Manuel des lois de la guerre ¹, auraient pu, sans crainte d'anachronismes, y puiser quelques inspirations.

Qu'on ne s'étonne pas de rencontrer dans un poème épique des préceptes qui semblent mal répondre aux sentiments assez peu chevaleresques, en tout cas nullement humanitaires, qui animaient ordinairement les guerriers des temps héroïques. Le Mahâbhârata, en effet, n'est pas seulement une épopée ; dans cette œuvre colossale de plus de cent mille distiques, le sujet principal, c'est-à-dire

¹ Voir *Bulletin* n° 45, p. 29.

la lutte de deux anciennes familles royales de l'Inde, les Kauravas et les Pândavas, tient une place relativement modeste, à peine le quart de l'ensemble. Le fond originaire était déjà fortement interpolé lui-même, quand autour de lui se sont accumulés en foule des épisodes, des mythes, des développements didactiques de toute espèce et de toute tendance, qui ont fait du Mahâbhârata une sorte d'encyclopédie hindoue. Si les légendes sont souvent fort anciennes et peuvent même parfois remonter jusqu'aux temps védiques, en revanche les parties didactiques doivent appartenir à la rédaction définitive du poème, c'est-à-dire dater d'une époque rapprochée l'ère chrétienne. En effet, dans la plupart de ces morceaux on sent l'influence de la caste sacerdotale, qui a cherché à transformer l'esprit primitif de l'épopée, afin que cette œuvre, destinée avant tout à la caste guerrière des Kshatriyas, lui apprit directement quels étaient ses devoirs, surtout vis-à-vis des Brâhmanes. D'ailleurs le Mahâbhârata, œuvre de plusieurs siècles et d'une foule de poètes, est loin d'être conséquent dans les enseignements qu'il donne. M. Muir l'a bien fait voir en citant quelques passages rédigés dans un esprit tout autre que celui des morceaux qu'il a traduits en vers.

Nous avons joint aux stances détachées de l'opuscule de M. Muir la traduction de sept ou huit distiques, auxquels le savant anglais s'était borné à renvoyer le lecteur.

I. Que les vainqueurs traitent avec bonté les vaincus.

XII. 3487. Il transgresse le devoir d'un Kshatriyas celui qui, par haine, traite sans respect un roi qui a agi loyalement et qu'il a fait prisonnier.

3488. Qu'un roi puissant soit clément, qu'il se montre compatissant pour ceux qui sont dans l'infortune. Un tel prince est cher à toutes les créatures et sa prospérité ne diminue point.

3489. Qu'un homme témoigne d'autant plus de bonté à celui qui a souffert par ses mains. Il se fait bientôt chérir celui qui fait du bien à ceux qui le haïssent.

II. Les Kshatriyas doivent combattre loyalement et épargner les vaincus.

3541. On ne doit pas attaquer dans une bataille le Kshatriya qui n'est pas revêtu d'une armure. Un guerrier isolé doit n'avoir

à combattre qu'un seul guerrier, de sorte qu'un homme incapable de lutter puisse se retirer. (L'édition de Bombay porte : Un guerrier doit être interpellé en ces termes par un autre guerrier : « Décoche une flèche, et je tire. »).

3542. Si l'ennemi combat perfidement, il faut lui résister perfidement. S'il combat loyalement, il faut user de loyauté à son égard.

3544. Un homme à cheval ne doit pas attaquer un homme monté sur un char ; il faut qu'un guerrier combattant du haut d'un char attaque un homme qui est monté sur un char. Un ennemi hors de combat, épouvanté et vaincu ne doit pas être frappé.

3545. Il ne faut pas faire usage de flèches empoisonnées ou barbelées, ce sont des armes de méchants. Le guerrier doit combattre loyalement et ne pas être courroucé contre l'ennemi qui cherche à le tuer.

3546. Il ne faut en aucun cas tuer un ennemi hors d'haleine, privé d'enfant¹, épuisé, ni celui dont l'arme est brisée, dont l'arc n'a plus de corde, dont le char est fracassé.

3547. Un ennemi blessé doit être soigné dans le pays du vainqueur ou transporté dans sa demeure, si la querelle s'est élevée entre hommes de bien et si un homme vertueux est infortuné.

3548. S'il n'est pas blessé, il doit être mis en liberté, — telle est la loi éternelle. C'est pourquoi Manou Svâyambhuva a ordonné qu'un homme combattît loyalement.

3549-3550. Qu'on observe, qu'on ne viole pas la règle des hommes vertueux. Le Kshatriya pervers qui, s'étant engagé à combattre loyalement, vit et agit traitreusement, et vainc par des moyens injustes, se ruine lui-même ; c'est ainsi que font les méchants, mais c'est par la bonté qu'on vient à bout des hommes pervers.

3551. Mieux vaut mourir en agissant justement que vaincre par des procédés coupables....

3580. Que le roi qui désire sa propre prospérité cherche la victoire en recourant à toute espèce d'habileté, mais sans employer la perfidie ni la fraude.

3557. Un roi ne doit pas chercher à conquérir la terre par des moyens injustes ;

¹ Parce que ne laissant pas d'enfant qui accomplit en son honneur les sacrifices funéraires, il aurait été éternellement malheureux dans l'autre monde.

3558. Une pareille conquête n'est pas durable, ne mène pas au ciel, et ruine à la fois le roi et son pays.

3559. Un roi ne doit pas, après l'avoir fait prisonnier, tuer un ennemi dont l'armure est brisée, ou qui s'écrie : « Je suis ton prisonnier ! » ou qui joint les mains, ou qui dépose les armes.

3560. Un ennemi qu'on a vaincu par la force des armes, ne doit pas être attaqué une seconde fois ; qu'on laisse passer une année, afin qu'il puisse naître de nouveau (acquérir une nouvelle force ?)

3564. Si deux armées sont aux prises, et qu'un Brahmane s'interpose entre elles, et cherche des deux parts à mettre fin à la lutte, la bataille ne doit pas être continuée.

3659. Il ne faut tuer ni les vieillards, ni les enfants, ni les femmes ; il ne faut frapper personne par derrière ; il ne faut tuer ni celui dont la bouche est pleine d'herbe (en signe qu'on demande quartier), ni celui qui crie : « Je suis ton prisonnier ! »

3675. Qu'on s'abstienne de poursuivre trop loin des ennemis en déroute....

3677. Car les héros n'aiment pas frapper cruellement les fuyards.

X. 157 et XII. 3708. On ne peut approuver avec raison le massacre de ceux qui sont endormis, qui ont mis bas leurs armes, qui ont perdu leurs chars et leurs chevaux, qui crient : « Je t'appartiens ! », qui se réfugient auprès de vous, dont les chevaux sont défaits, dont les chars sont détruits.

Mahâb. XII. 8235. Quiconque, si puissant qu'il soit, a pitié d'un vaillant ennemi, qui se trouve en sa puissance et qui est entre ses mains, mérite d'être appelé homme.

V. 1038. La réalisation d'un désir, la royauté, la naissance d'un fils ne valent pas, même réunis, la délivrance d'un ennemi dans la détresse.

XII. 3782. Si un prince, après avoir vaincu, se montre clément, sa gloire grandit ; les ennemis eux-mêmes prennent confiance en lui, quand même il leur aurait fait éprouver un grand dommage.

Lois de Manou. VII. 90-93. — Le guerrier, dans une bataille, ne doit pas employer contre ses ennemis des armes perfides, ni des

flèches barbelées, ni des flèches empoisonnées, ni des traits enflammés. — Qu'étant sur un char, il ne frappe pas l'ennemi qui est à pied, ni le lâche, ni celui qui joint les mains, ni celui dont les cheveux sont déliés, ni celui qui est assis, ni celui qui s'écrie: « Je t'appartiens! », — ni celui qui est endormi, ni celui qui n'a pas de cuirasse, qui est nu, qui est désarmé, ni celui qui regarde la bataille sans combattre lui-même, ni celui qui est aux prises avec un autre; — ni celui dont l'arme est brisée, ni celui qui est abattu, ni celui qui est grièvement blessé, — ni celui qui est épouvanté, ni celui qui a pris la fuite. C'est la loi des guerriers vertueux.

Bhâgavata Purâna I. 7, 36 (trad. Burnouf) — : Celui qui connaît la loi ne tue pas un homme ivre, un fou, un insensé, un idiot, un homme endormi, un enfant, une femme, ni un ennemi qui implore merci, ni celui dont le char est brisé, ni celui qui est glacé de frayeur.

Paul OLTRAMARE.

ITALIE

LA CROIX ROUGE ITALIENNE AUX GRANDES MANŒUVRES DE L'ARMÉE ROYALE

dans le Haut-Novarais, du 28 août au 11 septembre 1880.

Rapport général au Comité central.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de présenter au Comité central un rapport sur la participation de la Croix rouge italienne aux grandes manœuvres de 1880, auprès du premier corps de l'armée, dans le Haut-Novarais.

Il appartient au commandant et au directeur sanitaire de la baraque-hôpital des Chevaliers italiens de l'ordre de St-Jean de